

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE CHICHILIANNE

**A R R E T E N° 2025-103-013 BIS**  
**ANNULE ET REMPLACE 25-103-013.**

**Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE**

- Vu le Code la Route ;
- Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Considérant la demande de Mme VAUCHIER pour le gîte du Randonneur

**ARRETE**

**Article 1**

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place Thiers le samedi 07 juin de 9H à dimanche 08 juin à 2 heures du matin.

**Article 2**

Le parking sera réservé au festival de musique organisé ce jour là par le gîte du Randonneur ;

**Article 3**

La signalisation nécessaire sera effectuée par le gîte du Randonneur et la commune de Chichilianne ;

**Article 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Le Maire, Le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chichilianne le 27/05/2025

Le Maire,

Eric VALLIER

